



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt six le vingt huit septembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt deux septembre deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence du Président Monsieur Jean Michel BAYLET.

2026CC3-1-2-92

OBJET : ACQUISITION DU CINÉMA APOLLO
PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N° 455 À VALENCE D'AGEN

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. FALC Patrick (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	: M. DONZELLI Jean-Jacques
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: Mme BUSCAIL Maryline
Commune de DONZAC	: M. LARROSE Patrick : Mme LACAN Sylvie
Commune de DUNES	: M. JULIEN Jean-Yves
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme ORLUC Clémence
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard (pouvoir donné à Daniel BOUYAT) : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. ZORZENONE Alain
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard
	: M. SAGE Guillaume
Commune de MANSONVILLE	: M. DELSOL Thierry
Commune de MERLES	: M. FEUTRIER Francis
Commune de MONTJOI	: M. PIGNON Jean-Michel
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. LE FESSANT Lionel
Commune de SAINT CIRICE	: Mme MIRAMANDE Marthe
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: Mme DUSSAC Martine
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel
	: Mme BRU Laetitia
	: M. CLEMANDOT Dominique
	: Mme COUR Elodie
	: M. GROUSSOU Bernard
	: Mme LAROUSSINIE Francine
	: Mme LARREGOLA Josiane (pouvoir donné à Dominique CLEMANDOT)
	: M. LOPES Ernest
	: Mme PRADELLE Magali
	: M. THOMAS Bernard
	: Mme VALETTE Brigitte
	: M. ZANIN Daniel

Absents et excusés :

Commune de DUNES	: Mme VESIN Stéphanie
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Principal

Monsieur Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC3-1-2-92

OBJET : ACQUISITION DU CINÉMA APOLLO

PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N° 455 À VALENCE D'AGEN

Le Président rappelle que, par délibération du 17 octobre 2025, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « Cinéma » et de l'exploitation du cinéma Apollo à la Communauté de Communes des Deux Rives.

Ce transfert a été acté par arrêté inter-préfectoral du 30 mars 2026, avec une prise de compétence effective au 1er juin 2026. Depuis cette date, la Communauté de Communes assure directement l'exploitation du cinéma Apollo.

Le cinéma est situé dans un bâtiment sis 22 rue des Limousins à Valence d'Agen, sur la parcelle cadastrée section AK n°455. Ce bâtiment faisait l'objet d'un bail commercial conclu initialement entre Francine MEUNIER, propriétaire, et la commune de Valence d'Agen.

À la suite du décès de Francine MEUNIER, Jean MEUNIER, Catherine MEUNIER et Nathalie MILLOGO sont devenus héritiers de la succession, chacun pour un tiers.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Cinéma », le bail a été transféré de droit à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er juin 2026. La Communauté de Communes est ainsi aujourd'hui locataire du bâtiment dont elle assure l'exploitation.

L'acquisition du bâtiment avait été envisagée dès la préparation du transfert de compétence. L'étude d'impact réalisée en 2025 prévoyait son acquisition par la Communauté de Communes pour un montant chiffré à 154 000 €, les frais de notaire et droits d'enregistrement venant en sus.

Le montant de la transaction proposée étant inférieur au seuil de saisine obligatoire du service des Domaines fixé à 180 000 €, ce dernier n'a donc pas été saisi.

Cette acquisition permettra à la Communauté de Communes de devenir propriétaire de l'équipement dont elle assure désormais l'exploitation et d'engager les investissements nécessaires à sa réhabilitation, à sa mise aux normes et à sa mise en sécurité.

La Commission Culture, Tourisme et Communication, réunie le 10 septembre 2026, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Président propose donc :

- d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes des Deux Rives du bâtiment du cinéma Apollo, situé 22 rue des Limousins à Valence d'Agen, sur la

parcelle cadastrée cadastré section AK n°455, pour un montant de 154 000 €, les frais de notaire et droits d'enregistrement venant en sus ;

- de dire que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

- de dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire de la Communauté de Communes ;

- de l'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes des Deux Rives du bâtiment du cinéma Apollo, situé 22 rue des Limousins à Valence d'Agen, sur la parcelle cadastrée cadastré section AK n°455, pour un montant de 154 000 €, les frais de notaire et droits d'enregistrement venant en sus ;

- de dire que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

- de dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire de la Communauté de Communes ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 septembre 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Bruno DOUSSON

Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet

12 OCT. 2026

12 OCT. 2026

AR Préfecture

ACQUISITION DU CINEMA APOLLO PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°455 A VALENCE D'AGEN

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260928-2026CC3_1_2_92-DE
Numéro d'acte :	2026CC3_1_2_92
Date de décision :	28/09/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	3-1-2-0-0 (Domaine et patrimoine / Acquisitions / biens r
Fichier acte :	2026CC3_1_2_92 ACQUISITION DU CINEMA APOLL SECTION AK N°455 A VALENCE D'AGEN.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	2026CC3_1_2_92_ANNEXE_RAPPORT_ACQUISITION AK455_VALENCE.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	12/10/2026 10:48:39
Date de réception de l'AR :	12/10/2026 10:49:01